

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 19 DECEMBRE 2017 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
11

Présents :

M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUÉE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF		Mme DAMAND
	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :
4

Absents excusés : M. SCHAER (procuration donnée à Mme DAMAND), M. GUYOT (procuration donnée à Mme SCHOWING), Mme MALINI (présence à partir du point n°3), Mme WOLFF (présence à partir du point n°7, procuration donnée à M. GERHARD) et Mme BON (présence à partir du point n°11, procuration donnée à M. JAZBINSEK) .

Secrétaire de séance : Mme DAMAND

1. BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE

Point non soumis au vote, sans objet au regard des crédits budgétaires restants.

2. BUDGET – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Point non soumis au vote, sans objet au regard de la décision de prise en charge totale par la Communauté d'Agglomération de Forbach de la demande de garantie d'emprunts sollicitée par le CAT de Petite Roselle pour la restructuration du site « la Rose des Vents » située au TECHNOPOLE sur le ban communal de FOLKLING GAUBIVING ; regroupement d'une blanchisserie et d'une cuisine centrale en lieu et place.

Montant du prêt : 1 000 000€ (pas de fonds propres mais des biens).

3. AFUA « LANGE FELDER » ZONE 1AU – CONVENTION DE REPRISE VOIRIE ET RESEAUX

Le Maire rappelle au Conseil que L'AFUA « LANGE FELDER » a acquis dans le cadre du remembrement des parcelles de terrain sises sur le ban de la Commune de FOLKLING, au lieu-dit « Lange Felder » en vue de la réalisation de tous travaux de viabilisation, de voirie et de réseaux divers (V.R.D.).

L'AFUA « LANGE FELDER » envisage de réaliser l'ensemble des travaux de viabilisation et de V.R.D. conformément au dossier de création de l'AFUA approuvé par arrêté préfectoral mais ne souhaite pas rester propriétaire desdits ouvrages après l'entière réalisation de ceux-ci.

En conséquence, L'AFUA « LANGE FELDER » a sollicité la Commune de Folkling en vue de la reprise de l'ensemble des voiries et réseaux divers relevant de sa compétence après achèvement de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique (non recouvré) l'ensemble des terrains d'assiette des voiries et réseaux divers relevant de sa compétence à l'issue de la période de garantie de ou des marchés de travaux, à savoir au plus tôt un (1) an après la réception des travaux valant date d'achèvement définitif des ouvrages réalisés par L'AFUA « LANGE FELDER ».

Les frais notariaux seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

4. VENTE DE TERRAINS ZONE 1AU « LANGE FELDER »

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé situé zone 1AU à Folkling au lieudit « Lange Felder »,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Najib HERIAT/ Mme Viktoria SLASTENOVA	N° 449	13	7,80 ares	Vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les démarches précédentes à l'acte de vente (compromis, promesse).

5. VENTE DE TERRAINS ZONE 1AU « LANGE FELDER »

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé situé zone 1AU à Folkling au lieudit « Lange Felder »,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Frédéric MICHEL/ Mme Alexandra ROLLET	N° 107	40	7,33 ares	Vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les démarches précédentes à l'acte de vente (compromis, promesse).

6. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS TRANCHE 2 : AVENANT AU MARCHÉ

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 22/06/2017 par laquelle a été mandatée l'entreprise KLEIN GUY TP (Diebling) pour un montant de 228 424,89€HT pour assurer la tranche 2 des travaux d'aménagements publics de la zone 1AU à Folkling.

En date du 15/11/2017, le Bureau d'études a constaté une erreur matérielle dans le contenu du CDPGF : il manque 85ml de canalisation Eaux Pluviales mais également les terrassements et remblais des Eaux Usées, qui n'ont pas été transcrits correctement depuis les tables de dimensionnement soit un **surcoût avant remise de 34 037.25€ HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'accepter les **travaux supplémentaires par voie d'avenant au marché de la tranche 2** d'équipements publics de la zone 1AU de l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) **portant ledit marché après remise à un montant de 262 291,95€HT,**
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

7. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS TRANCHE 2 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE POUR L'ASSAINISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22/06/2017 SUITE A AVENANT AU MARCHÉ (DCM 19/12/2017)

Le Maire rappelle au Conseil que pour l'aménagement de la zone 1AU Lange Felder, des travaux d'infrastructures publiques sont rendus nécessaires par le projet d'ensemble dont la création d'un nouveau réseau d'assainissement.

Il souligne également que la compétence assainissement a été transférée au 01/01/2016 à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (complété par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers

peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il propose de signer la convention de mandat qui règle les aspects techniques et financiers de l'intervention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter le projet de convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France relatif à la réalisation du réseau d'assainissement inclus dans l'équipement de la zone 1AU Lange Felder,
- ⊕ D'accepter la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à hauteur des travaux relevant de la compétence assainissement soit pour la tranche 2 **62 531.80€HT**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

8. SERVICE PERISCOLAIRE – CONVENTION 2018 AVEC L'OPAL

Le Maire rappelle que cette convention, à l'instar de la précédente, porte sur l'organisation du service d'accueil périscolaire avec mise à disposition des locaux et du personnel communal et participation de la Commune à l'équilibre du budget de fonctionnement du service.

Elle intègre la mise en place des nouveaux rythmes scolaires effective depuis la rentrée scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser par voie de **convention avec l'OPAL (Strasbourg) pour la mise en œuvre du service d'accueil périscolaire du 01/01/2018 au 31/12/2018.**

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

9. REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE FOLKLING – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 31/10/2017, il a été décidé de valider le coût prévisionnel présenté dans l'Avant Projet du Bureau d'Études BEREST pour le projet de réaménagement du centre village de Folkling.

CONSIDERANT les dispositifs de soutiens financiers possibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter pour le financement de cette opération le **Département de la Moselle** pour un soutien financier au titre du **programme 2018 « Amendes de police relatives à la circulation routière »**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

10. REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE FOLKLING – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 31/10/2017, il a été décidé de valider le coût prévisionnel présenté dans l'Avant Projet du Bureau d'Études BEREST pour le projet de réaménagement du centre village de Folkling.

CONSIDERANT les dispositifs de soutiens financiers possibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter pour le financement de cette opération la **Région GRAND EST** pour un soutien financier au titre du **« Dispositif régional de soutien aux investissements intercommunaux et locaux à l'échelle intercommunale »**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

11. REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE FOLKLING – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 31/10/2017, il a été décidé de valider le coût prévisionnel présenté dans l'Avant Projet du Bureau d'Études BEREST pour le projet de réaménagement du centre village de Folkling.

CONSIDERANT les dispositifs de soutiens financiers possibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter pour le financement de cette opération le **SYNDICAT D'ELECTRICITÉ DE L'EST MOSELLAN (SELEM)** pour un soutien financier au titre de **« la participation à l'enfouissement des réseaux électriques aériens »**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

12. REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE FOLKLING - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE CONCÉDÉ À ENEDIS

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet de **travaux de « Requalification du Centre Village de FOLKLING »** incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS,

conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SELEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 9/10/2015 et validée par l'arrêté préfectoral du 12/02/2016.

La commune peut solliciter le SELEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier au SELEM accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SELEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement ;

SOLLICITE une participation auprès du SELEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé ;

DEMANDE au Président du SELEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ENEDIS pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

13. SUBVENTIONS VOYAGES LINGUISTIQUES ET CULTURELS COLLEGE DE COCHEREN

Le Maire informe le Conseil de la demande d'aide financière émise par le Collège de Cocheren pour les élèves de Folkling-Gaubiving participant aux voyages linguistiques ou culturels 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ⊕ De **subventionner les 12 élèves participants à hauteur de 50€** chacun pour leurs séjours linguistiques ou culturels en 2018.
- ⊕ De **verser ces sommes au Collège de Cocheren** qui se chargera d'en déduire le montant à la charge des familles.

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Séniors Rencontre Détente Loisirs de Folkling-Gaubiving	Association	Subvention de fonctionnement 2017	<u>300€</u>
Anciens Combattants Folkling-Gaubiving	Association	Subvention de fonctionnement 2017	<u>300€</u>

15. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU la saisine du Comité Technique en date du 8 novembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 01.01.2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents: **titulaires et stagiaires** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés à la Commune de FOLKLING par le RIFSEEP sont :

- **Rédacteurs – cat B**
- **Adjoint Administratifs – cat C**
- **ASEM – cat C**
- **Adjoint Techniques – cat C**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante le **maintien intégral minimum** du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu qui constituera L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) lors du passage au RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et la répartition des postes au regard des fiches de postes définies dans la Collectivité servant de base à l'Entretien Annuel d'Évaluation des Agents soit :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fiches de Poste</i>
B1	Secrétaire de Mairie

C1	Agent d'accueil en charge de l'urbanisme et des élections
C2	Agent d'entretien ménager des bâtiments
C2	Agent d'entretien technique des bâtiments et espaces publics
C2	ASEM
C2	Agents technique en charge du service périscolaire
C2	Agent polyvalents du service scolaire et périscolaire

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques (pas d'Agent concernés à ce jour).

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir comme seuils les plafonds annuels applicables dans la Fonction Publique d'État pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Collectivité.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulation individuelle de la Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les **4 ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée **mensuellement**.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique du 18 juin 2015 et du nombre de jours de Congés pour Maladie Ordinaires.

1° - Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- autonomie
- réactivité
- esprit d'initiative, apport d'idées
- capacité d'adaptation
- conscience professionnelle
- objectifs atteints dans les délais impartis
- complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

4° - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions

d'un niveau supérieur

- capacité à déléguer
- capacité à faire progresser les collaborateurs
- capacité à résoudre les conflits
- capacité à contrôler les travaux confiés

2° - Compétences professionnelles et techniques

- connaissance de l'activité
- capacité d'analyse et de synthèse
- qualité du travail effectué
- compréhension des consignes de travail
- organisation de travail
- qualité rédactionnelle
- capacité à partager les informations

3° - Qualités relationnelles

- disponibilité, ponctualité
- qualité d'écoute
- prévenance, politesse
- qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- qualité de la représentation
- esprit d'équipe
- application des instructions

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE,

Le Maire propose de retenir comme seuils les montants maximums annuels applicables dans la Fonction Publique d'État pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Collectivité.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques (pas d'Agent concernés à ce jour).

Le CIA est versé semestriellement en 2 parts égales en juin et novembre et déterminé sur la base des entretiens professionnels et du présentisme de l'année précédente.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le Maire propose le maintien de l'IFSE pendant les différents congés, l'absentéisme étant déjà pris en compte dans l'attribution du CIA.

Modalités de retenue du CIA

<i>Nb de Jours de Congés maladie ordinaires année n-1</i>	<i>Réfaction sur CIA année n</i>
<i>De 7 à 12 jours compris</i>	<i>-10%</i>
<i>Supérieur à 12 jours</i>	<i>-20%</i>

Cette disposition devra être réexaminée si le taux d'absentéisme (Maladie Ordinaire) évolue défavorablement au regard des contraintes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 01/01/2018 :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral minimum du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu qui constituera l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) lors du passage au RIFSEEP.

- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- D'abroger la délibération en vigueur portant sur le régime indemnitaire (21/01/2008).

16. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Concours Maisons fleuries 2017 : attribution de 6 prix de 100€ (bons d'achat), remise le 20/01/2018.
- Achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes : 1700€HT
- Visite en mairie de M. le Député Christophe AREND le 18/12/2017
- Bulletin municipal disponible pour distribution entre le 4 et le 7 janvier 2018.

Le Maire
Alain MARCHETTO